

Compte rendu

Convocation envoyée le 31/10/2017, affichage à la même date.

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER	X		
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET			X	Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT		L. CHAMPIOT	
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI			X				

En début de séance, présentation par Monsieur Gabriel DOUBLET 1^{er} Vice-Président D'Annemasse Agglo, accompagné de Mme HALDRIC Virginie DGS d'Annemasse Agglo, et de Monsieur Benoit DUPERTHUY DGSA d'Annemasse Agglo, du projet de territoire et du pacte fiscal et financier.

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance** : Madame Evelyne PASTORE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2) **Approbation des procès-verbaux des séances du 02 et 05 octobre 2017** : Approuvé à l'unanimité sans remarques
- 3) **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 octobre**

Monsieur le Maire indique que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) d'Annemasse Agglo, composée d'élus des communes membres (Madame Catherine DENTAND pour la commune), s'est réunie le 9 octobre 2017 afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges pour l'exercice en cours.

Dans son rapport, la commission propose :

- De neutraliser, pour l'exercice 2017, les transferts de charges liées aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2017 suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- D'évaluer à 3 500 € le transfert de charge lié au soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo.

Les travaux de la CLETC se poursuivront pour définir précisément les périmètres des zones d'activités économiques ainsi que l'évaluation des charges qui en résultera et ceci en concertation avec les communes concernées.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération »,
Vu l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 09.10.2017.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 octobre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

4) Fixation libre des attributions de compensation 2017

Monsieur le Maire indique que les 12 villes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties. Il été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017.

Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Aux termes de ce pacte, Annemasse Agglo entend faire progresser son coefficient d'intégration fiscale (CIF). Cette mesure devrait limiter la baisse de la dotation d'intercommunalité. Pour que le CIF atteigne le seuil souhaité de 50 %, des mesures ont été identifiées selon un échéancier qui s'étale sur la période 2017-2020.

La mise en œuvre du pacte dès 2017 nécessite une révision libre des attributions de compensation (AC) en application de l'article 1609 nonies C- V du code général des impôts.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de minorer les AC des villes du montant du FPIC communal pris en charge par l'intercommunalité en application de la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017.

Ainsi, la fixation de ces nouvelles attributions de compensation n'a aucun impact négatif sur les finances communales.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération »,
Vu l'article 1609 nonies C - V du code général des impôts,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2017,
Vu la délibération N° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité de l'agglomération annemassienne.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les attributions de compensation qui entreront en vigueur en 2017 selon le tableau suivant :

Communes	Attributions de compensation
Ambilly	-401 526
Annemasse	3 789 854
Bonne	213 962
Cranves-Sales	485 786
Etrembières	93 071
Gaillard	846 124
Juvigny	113 883
Lucinges	-12 821
Machilly	45 638
Saint-Cergues	179 492
Vétraz-Monthoux	634 531
Ville-la-Grand	2 094 163
Total	8 082 157

5) Eclairage extérieur de l'église

Monsieur Philippe MESTRE rappelle aux élus qu'ils ont attribué, par délibération en date du 8 août 2016, le lot n°9 : Electricité – Eclairage – Sonorisation à l'entreprise SARL BAUD ET FILS, pour un montant de 55 648,40 € HT soit 66 778,08 € TTC.

Dans le cadre de travaux supplémentaires pour le branchement de l'orgue de l'Eglise, un premier avenant avait été nécessaire pour valider la réalisation de ces travaux (délibération 2017-054 du 12 juin 2017), pour un montant de 2 824,00 € HT soit 3 388,80 € TTC.

Monsieur Philippe MESTRE indique qu'après de multiples échanges entre élus et avec l'architecte en charge de la rénovation de l'église, un devis de l'entreprise BAUD a été envoyé en Mairie dans le cadre de l'éclairage extérieur de l'église, dont notamment la mise en valeur du clocher.

Selon ce devis, le montant de ces travaux s'élève à 17.597,26 € HT soit 21.116,71 € TTC.

C'est l'objet de ce second avenant qui est proposé au Conseil ce jour.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°9 : Electricité – Eclairage – Sonorisation pour un montant de 17.597,26 € HT soit 21.116,71 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

6) Cautionnement Haute-Savoie Habitat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du démarrage des travaux de la résidence « Corvallis » avenue du Léman.

Au sein de cette construction de 30 logements, Haute-Savoie Habitat va acquérir en VEFA 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI).

A ce titre, Haute-Savoie Habitat sollicite la commune pour la garantie des emprunts contractés à la caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire indique donc que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bonne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 867.792€uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes du Prêt, sera destiné à financer la construction en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS Travaux
Montant :	314 113 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	254 026 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le</i>

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI Travaux
Montant :	160 259 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <p>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	139 394 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <p>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires
3 Abstentions : J. MEYLAN, T. RAMBOSSON, G. COLLIN**

- **ACCEPTE** le cautionnement de la garantie d'emprunts pour la société Haute-Savoie Habitat, à hauteur de 50%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

7) Indemnité de conseil 2017 du receveur municipal

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle aux élus le principe du versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal, M. Michel AMADE.

Madame Catherine DENTAND précise que M. Michel AMADE quittera ses fonctions le 07 décembre prochain au soir pour faire valoir ses droits à la retraite, et le remercie pour l'aide apportée à la commune au cours de ces cinq dernières années.

Elle invite le conseil à se prononcer sur le taux à appliquer conformément au barème défini par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, et dont le calcul a été effectué prorata temporis au titre de l'année 2017 (à hauteur de 341/365ème), pour un montant de 660.91€ brut.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir
6 voix contre : F. DENIBOIRE, B. DECROUX, L. TOLLANCE, S. MERCIER, P. MESTRE, E.
PASTORE
4 Abstentions : J. MEYLAN, T. RAMBOSSON, G. COLLIN, E. BALTASSAT**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2017 une indemnité de conseil au receveur de la commune calculée prorata temporis.
- **FIXE** son taux à 100 %, soit 660.91€ bruts (601,43€ nets).

8) Indemnité de conseil 2017 du receveur municipal par intérim

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle aux élus que le receveur municipal, M. Michel AMADE, quittera ses fonctions le 07 décembre prochain au soir pour faire valoir ses droits à la retraite.

Par courrier en date du 10 octobre 2017, M. Michel AMADE nous a informé que ni le nom de son successeur, ni sa date d'arrivée n'étaient connus. Ainsi, dans l'attente de cette nomination et par décision de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Haute-Savoie, M. Philippe PARIS assura cet intérim à compter du 08 décembre 2017.

Elle invite le conseil à se prononcer sur le taux à appliquer conformément au barème défini par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, et dont le calcul a été effectué prorata temporis au titre de l'année 2017 (à hauteur de 24/365ème), pour un montant de 46.52€ brut.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A la majorité des présents mandataires plus pouvoir

6 voix contre : F. DENIBOIRE, B. DECROUX, L. TOLLANCE, S. MERCIER, P. MESTRE, E. PASTORE

4 Abstentions : J. MEYLAN, T. RAMBOSSON, G. COLLIN, E. BALTASSAT

- **ATTRIBUE** pour l'année 2017 une indemnité de conseil au receveur par intérim de la commune calculée prorata temporis.

FIXE son taux à 100 %, soit 46.52€ bruts (42.33€ nets).

9) Convention pour l'organisation d'ateliers petite enfance par l'école des beaux-arts du genevois

Madame Catherine DENTAND informe que dans le cadre du projet éducatif du centre multi accueil « O' comme 3 pom », la commune a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche. A ce titre, six ateliers sont prévus (3 en 2017 ; 3 en 2018).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- S'appuyer sur les arts plastiques comme vecteurs de partage entre adultes et enfants ;
- Permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- Favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des enfants).

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'EBAG, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre la commune et Annemasse Agglo pour la période d'octobre 2017 à mars 2018.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le cout réel moyen de l'enseignant ainsi que les fournitures éducatives (404€ sur l'ensemble de la période, dont 80€ de matériel).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

à l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du cout de la prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget prévisionnel 2017 et au budget prévisionnel 2018.

10) Ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'emploi des salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, dont les dispositions figurent dans le code du travail.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal. En effet, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le bureau communautaire s'est prononcé le 24 octobre 2017, et a donné aux communes la possibilité d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches maximum aux dates suivantes :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (soit le 14 janvier 2018),
- Le premier dimanche des soldes d'été (soit le 1er juillet 2018),
- Les dimanches du mois de décembre, (soit les 2, 09, 16, 23 et 30 décembre 2017),

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales, et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de ces mêmes dates.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des présents mandataires plus pouvoirs

1 Abstention : N. MOLINATTI-GRIS

5 voix contre : P. MESTRE, J. MEYLAN, L. CHAMPIOT, C. BALTASSAT, S. MERCIER

- **APPROUVE** la possibilité d'ouverture des commerces de détail sur les dates sus indiquées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

11) Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable

Cette délibération intéressant personnellement Monsieur le Maire, il lui est demandé de quitter la salle du conseil pendant les débats et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint en charge du lien social et de la vie économique, rappelle aux élus que par délibération en date du 07 avril 2014 et conformément à la prérogative donnée par l'article L.2122-22.5e du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ».

Toutefois, Madame Chantal FRARIN rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Madame Chantal FRARIN informe les élus du conseil municipal que suite à de nombreux départs simultanés, trois appartements relevant de la catégorie T4 ont été déclarés vacants en quelques semaines seulement, sans que la commune ne dispose de demande de relogement en urgence.

Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, cherchant un appartement T4 de manière temporaire le temps de faire réaliser des travaux au sein de son habitation, Madame Chantal FRARIN propose au Conseil municipal que l'appartement situé 49 Vi du Cri 74 380 BONNE, puisse

lui être proposé moyennant un loyer de 500€, complété de 100€ de charges locatives comprenant le chauffage et l'eau.

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil municipal, un bail sera proposé à Monsieur Yves CHEMINAL à compter du 07 novembre, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune.
- **FIXE** le loyer à 600€ provision sur charges comprises,
- **AUTORISE** Madame Marie-Claire TEPPE, première adjointe à signer la convention d'occupation.

12) Subvention à la FOL 74

Mme Chantal FRARIN, Maire-Adjoint en charge des associations, informe le conseil qu'une facture de la FOL 74 a été réceptionnée en mairie le 04 octobre 2017. Celle-ci concerne une participation financière pour neuf enfants de la commune pris en charge dans le cadre de colonies de vacances qui se sont déroulées en juillet et aout 2017.

Le taux de participation est fixé à 5.70€ par enfant et par jour de prise en charge, soit un total de 507,30€ (neuf enfants, 89 jours de prise en charge).

Il est donc proposé au conseil la prise en charge de cette facture au titre des subventions 2017.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention de 507.30€ à la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie

13) Œuvres sociales des agents communaux lors de situations exceptionnelles

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle au conseil que l'octroi de cadeaux aux agents de la commune doit être autorisé par délibération, et rappelle la délibération du 2011-090 en date du 12 décembre 2011 dans laquelle il avait été prévu que dans le cadre d'événements familiaux (naissances, mariages, décès...) ou professionnel (mutation, départ en retraite...) d'agents, la commune pourrait offrir un cadeau ou un soutien financier dont le montant ne dépasserait pas 150 € par événement.

Mme Catherine DENTAND indique toutefois que dans certains cas, et même s'ils s'avèrent très exceptionnels, le montant voté en 2011 ne reflète pas l'investissement réel des agents au sein de la commune, notamment lors du départ des agents ayant une ancienneté ou des responsabilités importantes au sein de la commune.

Mme Catherine DENTAND demande donc aux conseillers de bien vouloir accepter d'augmenter le plafond à hauteur de 1.000€ par événement.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir
9 voix contre : F. DENIBOIRE, B. DECROUX, L. TOLLANCE, P. MESTRE, E. PASTORE, L.
CHAMPIOT, C. BALTASSAT, E. BALTASSAT, D. WIESE**

- **AUTORISE** l'octroi de cadeaux aux agents communaux selon les dispositions décrites ci-dessus

14) Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2017

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus une modification à apporter au tableau des emplois communaux :

- Suppression du poste de technicien au 30 novembre 2017,
- Création d'un poste de technicien principal à compter du 1er décembre 2017.

Cette modification fait suite à l'obtention d'un examen professionnel du technicien du service de l'urbanisme et travaux.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 46 postes, 40 sont pourvus dont 17 à temps complet ; pour un temps de travail de 32.49 ETP (effectif et ETP inchangés).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

15) Adhésion achat groupé d'électricité (SYANE)

Monsieur Philippe MESTRE rappelle que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie coordonne depuis 2014 des groupements de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de Haute Savoie et Savoie. Les marchés de fourniture d'électricité actuels, passés dans le cadre du groupement de commande, arrivent à échéance le 31 octobre 2018. Le SYANE prépare un nouvel appel d'offres, qui sera lancé à la fin de l'année 2017.

Adhérer au groupement de commande permettra, entre autre, à la Commune de Bonne de maîtriser ses dépenses en bénéficiant d'une meilleure offre de prix. C'est pourquoi Monsieur MESTRE propose aux élus de valider l'adhésion au groupement de commande piloté par le SYANE.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bonne d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE REJETTE CETTE DELIBERATION**

16) Décisions : 2017-015

17) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion se tiendra le lundi 13 novembre à 18h pour une présentation du projet de travaux de la déchèterie. Cette présentation sera réalisée par Annemasse Agglo. Les élus de la commission urbanisme et travaux sont conviés.

Madame Mireille GAY informe les élus que dans le cadre d'une levée de fonds pour la restauration de l'église de Haute-Bonne, et conformément à l'engagement qu'elle avait pris lors du dernier conseil, un concert de la chorale du chable se tiendra en l'église de Fillinges le 13 janvier 2018 à 20h. Les élus la remercient pour cette action.

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus :

- L'organisation des cérémonies du 11 novembre,
- Le programme de Novembre Musical,
- L'inauguration de la passerelle de la voie verte le samedi 25 novembre à 10h,
- L'organisation de la Saint Nicolas, et des festivités pour les 10 ans de médiathèque,

Madame Chantal FRARIN informe les élus que le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le jeudi 16 novembre à 20h en salle du conseil.

Monsieur Philippe MESTRE indique qu'une réunion avait été proposée il y a quelque temps par Annemasse Agglo dans le cadre des STEP. Peu de personnes étaient présentes, ce qui est bien dommage. Il ne semble pas nécessaire de proposer des organisateurs proposent des réunions qui ne sont pas honorées par ces mêmes personnes.

L'ordre du jour étant levé et l'ensemble des questions diverses épuisées, la séance est levée à 23h30.

Fait à Bonne le 10/11/2017 et affiché ce même jour

Le Maire

Yves CHEMINAL

